

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Date de publication : **16/02/2024**

Date de convocation : 25 janvier 2024
Date d'affichage : 25 janvier 2024

Séance du 1er février 2024

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 32
Nombre de voix exprimé : 37

L'an deux mille vingt-quatre et le premier février,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDBRENOVITCH, Président,

Présents : Robert Tchobdbrenovitch, Pierre Aubois, François Bonnet, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Romain Brette, Alain de Villebonne, Mariane Domeizel, Rose-Marie Dumontier, Marc Duval, Mylène Garcin, Alain Gouirand, Jean-Paul Grouiller, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Samantha Khalizoff, Franck Laroche, Séverine Maugan-Curnier, Eve Maurel, Josianne Maurin, Karine Mouret, Jacques Natta, Thomas Nervi, Josiane Panattoni, Sandrine Pereira, Joëlle Richaud, Grégory Risbourg, Jean-Louis Robert, Serge Robin, Richard Rouzet et Catherine Serra ;

Procurations de : Emilie Bastié à Jean-Marc Brabant, Valérie Grange à Marc Jaubert, Nicolas Salerno à Séverine Maugan-Curnier, Nathalie Lebouc à Alain Gouirand, Bernadette Vitale à Robert Tchobdbrenovitch.

Absents et excusés : Céline Alarçon, Anne-Marie Dauphin, Géraud de Sabran-Pontevès et Philippe Egg,

Karine Mouret est nommée secrétaire de séance

Objet de la délibération n°2024-004
Modification des pouvoirs du Président : signature des marchés publics et des accords-cadres

Rapporteur : Robert Tchobdbrenovitch

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

Vu le procès-verbal du 16 juillet 2020 portant élection du Président de COTELUB ;

Vu la délibération n°2021-023 du 11 mars 2021 portant délégation de pouvoir au Président ;

Vu la délibération n°2021-044 du 27 mai 2021 portant modification des pouvoirs du Président ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

Il est possible pour le Conseil Communautaire de déléguer un certain nombre de pouvoirs au Président de la Communauté de Communes pour la durée de son mandat, dans le but de simplifier et d'accélérer le fonctionnement de COTELUB.

Dans le cadre de la délibération du 11 mars 2021 portant délégation de pouvoir au Président, abrogée et modifiée par une délibération du 27 mai 2021, il est apparu nécessaire, et ce dans un souci d'optimisation de leur mise en œuvre, de déléguer au Président le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés publics et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

En effet, les procédures de passation des marchés publics et des accords-cadres étant particulièrement lourdes, il est nécessaire de réduire leur temps de mise en œuvre en supprimant la limite de 90 000 € H.T. et ainsi, en élargissant les attributions du Président.

Monsieur le Président rendra compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des travaux et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. En sus, s'agissant des opérations de travaux supérieures à 221 000,00 € HT, la validation du projet global sera soumise au vote de l'organe délibérant.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'abroger la délibération 2021-044 en date du 27 mai 2021,
- De lui accorder les délégations de pouvoirs suivantes :
 - ✓ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - ✓ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres en matière de fourniture de gaz et d'électricité ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 160 000 € HT ;
 - ✓ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - ✓ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
 - ✓ De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux
 - ✓ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - ✓ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € inclus ;
 - ✓ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - ✓ De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - ✓ D'exercer, au nom de COTELUB, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la communauté de communes en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 20 000 € HT inclus ;
 - ✓ D'ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de COTELUB ; d'intenter toutes les actions en justice et de défendre les intérêts de COTELUB dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires et de se faire assister par l'avocat de son choix ;
 - ✓ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux dans la limite de 30 000 € HT inclus ;
 - ✓ De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € ;
 - ✓ De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux intercommunaux ;
 - ✓ D'autoriser, au nom de COTELUB le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 - ✓ De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
 - ✓ De renoncer, partiellement ou totalement, aux pénalités applicables aux titulaires de marchés publics, dès lors que ces dernières sont inférieures à 1 000 € ;
 - ✓ De signer les contrats et leurs avenants avec les éco-organismes ;
 - ✓ De signer les conventions de stage et les contrats d'apprentissage, ainsi que leurs éventuels avenants, dans le respect, notamment s'agissant des rémunérations, des délibérations du conseil communautaire.
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré décide :

- **D'abroger** la délibération 2021-044 en date du 27 mai 2021,
- **D'accorder** à Monsieur le Président les délégations de pouvoirs suivantes :
 - ✓ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - ✓ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres en matière de fourniture de gaz et d'électricité ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 160 000 € HT ;
 - ✓ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - ✓ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

- ✓ De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux
- ✓ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ✓ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € inclus ;
- ✓ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- ✓ De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- ✓ D'exercer, au nom de COTELUB, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la communauté de communes en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 20 000 € HT inclus ;
- ✓ D'ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de COTELUB ; d'intenter toutes les actions en justice et de défendre les intérêts de COTELUB dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires et de se faire assister par l'avocat de son choix ;
- ✓ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux dans la limite de 30 000 € HT inclus ;
- ✓ De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € ;
- ✓ De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux intercommunaux ;
- ✓ D'autoriser, au nom de COTELUB le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- ✓ De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- ✓ De renoncer, partiellement ou totalement, aux pénalités applicables aux titulaires de marchés publics, dès lors que ces dernières sont inférieures à 1 000 € ;
- ✓ De signer les contrats et leurs avenants avec les éco-organismes ;
- ✓ De signer les conventions de stage et les contrats d'apprentissage, ainsi que leurs éventuels avenants, dans le respect, notamment s'agissant des rémunérations, des délibérations du conseil communautaire.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

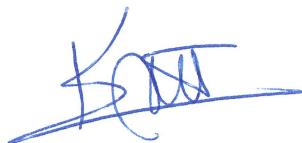
Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :

37 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Karine Mouret
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch
Président

